

Musique contemporaine

Le Conseil de la Musique contemporaine considère que la musique contemporaine, c'est la musique de notre temps, qui est celui de la généralisation des libertés et des technologies. Il a donc établi quelques critères d'accès aux bourses d'aide à la composition pour clarifier ses choix.

Cependant, il se réserve le droit à une part de liberté dans ses décisions, dans le cas d'œuvres qui dépasseraient les limites exprimées par les critères suivants :

- Musique pour le concert, principalement, composée pour être écoutée, et non musique d'application (cinéma, danse, théâtre, installation...);
- Musique basée sur l'écriture et non sur l'improvisation ;
- Musique de type savant, c'est-à-dire résultant d'une connaissance consciente des styles passés et d'aujourd'hui ;
- Musique qui a pour objet une certaine recherche, invention, originalité, expérimentation ;
- Musique sans objectif commercial, ni références pauvres ou académiques au passé, à d'autres cultures musicales ;
- Musique savante qui permet de se distinguer des musiques de l'industrie du divertissement.

La Musique contemporaine est novatrice, diverse de styles sans cesse renouvelés et conjugués, et elle est le fruit du travail d'un seul auteur.